



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Spécialité : Espaces naturels, espaces verts

- SESSION 2020 -

RAPPORT DU JURY

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ouvert au titre de l'année 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation, permettant aux membres du jury de mener à bien cette tâche de sélection des candidats.

I. ORGANISATION ET CANDIDATS

❖ Calendrier

Période de retrait des dossiers	27 août au 02 octobre 2019
Date limite de retour des dossiers	10 octobre 2019
Epreuve écrite	16 janvier 2020
Epreuve pratique	7, 8, 9 et 10 septembre 2020
Jury d'admission	02 octobre 2020

❖ Inscriptions

84 candidats ont retourné leur dossier et 2 dossiers ont été rejetés (conditions d'accès non remplies).

82 candidats ont donc été convoqués à l'épreuve écrite (9 femmes et 73 hommes).

Parmi les **82 candidats** admis à concourir, 80 (soit 97,6%) sont issus de la région Occitanie et 2 candidats (soit 2,4%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie : 1 du Lot-et-Garonne et 1 des Alpes-Maritimes.

❖ Déroulé

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve écrite d'admissibilité portant sur la spécialité ; et une épreuve pratique d'admission portant sur l'option choisie à l'inscription par le candidat.

II. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 16 janvier 2020 à la salle des fêtes de Contans-Valroufié. Un candidat a bénéficié d'un tiers-temps dans le cadre d'un aménagement d'épreuve.

Sur les 82 candidats convoqués, **71 étaient présents** à l'épreuve écrite soit un taux d'absentéisme de 13.41%.

Aucun incident n'est à signaler durant cette épreuve écrite.

❖ Nature de l'épreuve et analyse des résultats

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

La période de correction s'est étalée du 20 janvier au 20 février 2020. Deux correcteurs ont participé à cette correction.

❖ Analyse des notes :

La moyenne générale sur l'épreuve écrite est de : 13.64

65 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 ; 17.5 étant la meilleure note.

Aucun candidat n'a obtenu de note inférieure à 5 sur 20.

Signes distinctifs : Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues.

Non-respect des consignes : Aucune copie n'a été considérée comme n'ayant pas respecté les consignes.

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve écrite,
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats par ordre alphabétique admis à se présenter à l'épreuve pratique.

Il a donc été décidé d'arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale par ordre alphabétique. **71 candidats ont ainsi été autorisés à se présenter à l'épreuve pratique d'admission.** Le taux d'admissibilité est de 100%.

III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve pratique d'admission s'est déroulée au CFPPA du Lot à Lacapelle-Marival, les 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Initialement programmée les 16, 17, 18 et 19 mars 2020, elle avait dû être reportée du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Le port du masque était obligatoire tout au long de l'épreuve. Un protocole d'hygiène et de sécurité avait été mis en place par le CFPPA du Lot, avec la collaboration de la responsable du service Santé Prévention et référente Covid du Centre de Gestion.

3 examinateurs ont participé à cette épreuve.

Sur les 71 convoqués, **63 étaient présents.** Soit un taux d'absentéisme de 11,27%.

Aucun incident ne s'est produit durant le déroulement de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée, et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3).

❖ Résultats de l'épreuve orale

Les examinateurs du CFPPA ont conduit les épreuves pratiques dans les différentes options, selon les sujets validés en amont par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

	BUCHERON, ELAGUEUR	EMPLOYE POLYVALENT DES ESPACES VERTS ET NATURELS	PRODUCTIONS DE PLANTES : PEPINIERES ET PLANTES A MASSIF, FLORICULTURE
Nombre de présents	5	54	4
Candidats éliminés			
Notes inférieures à 5/20			
Note ≥ 10 /20			
Moyenne générale	15,56/20	16,28/20	14,25/20
Note la plus élevée	18,13/20	20/20	15,5/20
Note la plus basse	11,56/20	11,5/20	12/20

Le jury d'admission, réuni le 02 octobre 2020 à 9h00, après délibération, fixe la liste d'admission pour l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) par ordre alphabétique.

Le nombre des candidats déclarés admis est de **63**.

A Pradines le 02 octobre 2020,

Le Président du Jury,

M. Michel DELPECH